

Comme les années précédentes, l'affectation en 1^{re} générale et en 1^{re} Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) font l'objet d'un dossier papier qui sera étudié en commission départementale d'affectation et/ou d'ajustement.

Cette commission a pour objectif d'affecter les élèves **sollicitant un changement d'établissement car la série envisagée par l'élève n'est pas enseignée dans l'établissement d'origine.**

PUBLIC CONCERNE

- Élèves de 2nde GT orientés dans une série de 1^{re} générale non proposée dans leur établissement d'origine ou en 1^{re} STAV.
- Élèves emménageant ou en retour secteur.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les chefs d'établissement d'origine envoient directement à la DSDEN du département sollicité les dossiers des élèves concernés, afin qu'ils soient examinés en commission départementale (téléchargement sur le site du SAIO du dossier : <http://orientation.ac-creteil.fr/category/college/procedures-college/>).

En cas de vœux :

- sur plusieurs départements de l'académie, le chef d'établissement n'envoie le dossier qu'au département sollicité en vœu 1.
- hors académie, le chef d'établissement envoie directement une copie du dossier à la DSDEN du ou des départements sollicités.

Rappel : Les montées pédagogiques de l'établissement d'accueil restent prioritaires dans la 1^{re} générale de leur établissement d'origine et ne sont donc pas concernées par la commission départementale.

DEPARTEMENTS	DATE LIMITE DEPOTS DES DOSSIERS	SERVICES CONCERNES
77	26 juin	DSDEN/DIVEL 77
93		DSDEN/DIVEL 93
94		DSDEN/DESCO 94



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

A l'issue de ces commissions d'affectation, des commissions d'ajustement se tiennent dans chaque département afin d'affecter les élèves restés sans solution à l'issue des commissions d'affectation. Avant chacune de ces commissions, les établissements d'accueil adressent le nombre de places vacantes en 1^{re} générale à l'issue des inscriptions des élèves.

ORGANISATION DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AFFECTATION ET D'AJUSTEMENT



Les places non pourvues lors des commissions d'affectation sont proposées immédiatement à la commission d'ajustement.

SEINE-ET-MARNE

77

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	COMMISSION
Affectation en 1^{re} G - STAV	26 juin Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	28 juin
Ajustement en 1^{re} G - STAV	9 juillet Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	12 juillet
Ajustement en 1^{re} G - STAV	28 août Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	30 août

➤ **A l'issue des commissions :**

- La **DIVEL** envoie les notifications d'affectation aux représentants légaux et informe les établissements d'origine et les CIO.
- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
- Les **chefs d'établissement d'origine** assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pas obtenu une affectation pour la voie technologique.

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	COMMISSION
Affectation 1 ^{re} G- STAV		28 juin
Ajustement 1 ^{re} G - STAV	Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN	13 juillet
		07 septembre
	17 septembre Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	18 et 19 septembre
	1 ^{er} octobre Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	02 et 03 octobre

➤ **A l'issue des commissions :**

- La DIVEL notifie l'affectation aux représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'espace métiers de la DSDEN.
- Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'espace métiers (<http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.
- Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans les délais mentionnés sur la notification d'affectation et être effectivement présents le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	COMMISSION
Affectation en 1 ^{re} G	26 juin Pour : ce.94desecc@ac-creteil.fr	28 juin
Ajustement en 1 ^{re} G	28 août (17h) Pour : ce.94desecc@ac-creteil.fr	30 août

➤ **A l'issue de la commission départementale :**

- Les **chefs d'établissement d'origine** assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pu obtenir une affectation dans la série sollicitée.
- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
- La **DESCO** envoie les notifications d'affectation aux représentants légaux et informe les établissements d'origine et les CIO.